

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 avril 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00052 et D08-02-18/A-00053
Propriétaire(s) : Falsetto Homes Inc.
Emplacement : 524 (526), avenue Melbourne
Quartier : 15 – Ottawa
Description officielle : partie du lot 23, plan enr. 235
Zonage : R3R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00057 et D08-01-18/B-00058) qui auront comme effet de créer deux parcelles distinctes qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage La maison isolée existante qui chevauche la nouvelle limite de propriété sera démolie et remplacée par deux nouvelles maisons isolées, une sur chaque nouveau lot.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

D08-02-18/A-00052 :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,13 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 12,0 mètres.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 9,10 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,0 mètres.

D08-02-18/A-00053 :

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,13 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 12,0 mètres.
- d) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 9,10 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,0 mètres

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.